

WIZERNES



Réuni le 3 Septembre 2020, le conseil municipal préalablement à l'ouverture de la séance, a rendu hommage à Monsieur Marcel DEREPP, ancien Conseiller municipal et Maire Adjoint de 1983 à 2008.

Monsieur EVRARD après avoir informé les membres du conseil, de l'arrêté de Monsieur le préfet du Pas-de-Calais nommant Monsieur Daniel HERBERT Maire Honoraire par arrêté du 8 Juillet 2020, a installé Monsieur Daniel HERBERT dans ses fonctions.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre EVRARD, Maire, après avoir pris acte des décisions du Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, a ensuite adopté à l'unanimité les questions suivantes :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Assurance des véhicules -

Le titulaire du marché garantissant à la commune son parc automobile ayant résilié le contrat au 31 Décembre 2020, le conseil municipal décide du principe de réaliser une mission d'audit et d'assistance pour la passation d'un nouveau marché d'assurance automobiles et risques annexes et autorise le Maire à signer la convention à passer avec la Société AUDIT Assurances qui a assuré cette mission pour la passation de ce marché en cours.

PERSONNEL

- Prise en charge d'actes médicaux -

Le Conseil municipal accepte que les honoraires médicaux des OSTÉOPATHES soient pris en charge par la Commune pour les agents victimes d'un accident de service, ces actes étant exclus du contrat assurance statutaire souscrit par la Commune.

URBANISME

- Infractions d'urbanisme -

Le Maire est autorisé à mettre en place une astreinte d'un montant maximal de 500 € par jour de retard à compter de la mise en demeure, de procéder soit aux opérations nécessaires à la mise en conformité de la construction, de l'aménagement, de l'installation ou des travaux en cause aux dispositions dont la méconnaissance a été constatée, soit de déposer selon le cas une demande d'autorisation ou une déclaration préalable visant à leur régularisation si des travaux ont été exécutés en méconnaissance des dispositions d'urbanisme ou des prescriptions imposées par un permis de construire, de démolir ou d'aménager, ou par la décision prise sur une déclaration préalable.

TRAVAUX-FINANCES

- Travaux d'abaissement de bordures -

Le conseil municipal décide de réclamer un prix forfaitaire aux particuliers qui souhaiteraient faire réaliser des travaux d'abaissement de trottoirs et de le fixer à 900 €, qu'ils soient réalisés en régie par les services technique communaux ou par une entreprise.

FINANCES

- Dépôts de détritus sur la voie publique -

Il est décidé de réclamer aux auteurs, quand ils auront pu être identifiés, un coût d'enlèvement en plus du coût de la verbalisation, et de le fixer à 95 € par m3 et par déplacement de véhicule.

- Décision modificative -

Le Conseil accepte les ajustements de crédits inscrits afin de permettre le remboursement des locations de salles annulées en raison de la crise sanitaire.

- Subvention pour l'acquisition de défibrillateurs -

Le Maire est autorisé, dans le cadre du Marché en groupement de commandes avec la CAPSO pour l'acquisition de défibrillateurs, à signer la convention de répartition et de reversement de la Fondation CNP Assurances obtenue pour le projet intitulé « sensibilisation à la défibrillation en Pays de Saint-Omer » entre la CAPSO et la commune.

- Ducasse 2020 -

Compte tenu de la crise sanitaire, il est décidé de ne pas réclamer de droits de place aux forains qui s'installeront cette année, à la condition qu'ils rétablissent le demi-tarif le mardi comme ils le faisaient il y a quelques années.

- Compte administratif 2019 -

Le conseil municipal prend acte que la commune bénéficie d'un l'excédent total de financement de la section d'investissement d'un montant de 150 816,02 € et non d'un besoin total de financement de 148 253,48 € comme indiqué lors de l'adoption du compte administratif par délibération du 15 Juin 2020.

AU TITRE DES INFORMATIONS

Monsieur HERBERT informe que lors de sa venue en Mairie, Monsieur BAUDRY, receveur Municipal, a félicité la commune pour sa bonne trésorerie ainsi que le personnel pour son efficacité, la qualité de paiement et de mandatement, et rend compte de quelques chiffres donnés notamment sur la situation fiscale de la Commune, sa capacité d'autofinancement, le taux de rejet des mandats, et le délai de paiement.

Monsieur EVRARD rend compte des difficultés rencontrées lors la rentrée des classes, et de celles dues notamment au non-respect des engagements pris par une enseignante.

Monsieur SACÉPÉ informe des différentes échéances connues pour les travaux de construction de la maison médicale et de remplacement du pont.



Le Maire,

Pierre EVRARD